

**PROCES VERBAL – CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 26 mai 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six mai, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, au Foyer Rural de Berson, sous la présidence de Monsieur Baldès.

**Date de la convocation** : 13 mai 2016

**Secrétaire de séance** : Monsieur HENRIONNET JP. (Cdc de l'Estuaire)

**Nombre de membres présents** : 44

**CdC du canton de Blaye (15) :**

Titulaires : Baldès D. – Roturier J. – Pelisson A. – Laé G. – Jourdan A. – Loriaud X. – Margueritte B. – Duez JP. – Goutte M. – Merchadou P. – Pastor GA. – Bourdeau A.

Suppléants : Rochet JL. – Rimark F. – Diver B.

**CdC du canton de Bourg (4) :**

Titulaires : Blouin J. – Joly P. – Rodriguez R. – Guinaudie V. (avec pouvoir de J. Roux).

**CdC de l'Estuaire (7) :**

Titulaires : Bournazeau B. – Ducout V. – Terrance J. – Gandré A. – Henrionnet JP. – Vérit AM.

Suppléant : Laisné JJ.

**CdC Latitude Nord Gironde (18) :**

Titulaires : Edard JJ. – Soullignac J. – Perdriaud P. – Cluzeau H. – Gelez J. – Pelletton P. – Misiak B. – Picq Mu. – Page E. – Renard A. – Domens JP. – Bernard D. – Roques P. (avec pouvoir de I. Laclotte) – Despérierz JL. – Puchaud-David V. – Moulin E.

Suppléants : Grimée B – Labeyrie JP.

**Nombre de membres titulaires absents :**

**CdC du canton de Blaye (4)** : Villar P. – Sarton M. – Chovero F. – Coronas P. (excusé)

**CdC du canton de Bourg (11)** : Bayard D. – Pouchard E. – Gaillard M. – Roux J. (excusé, donne pouvoir à V. Guinaudie) – Touret P. – Gravino B. – Besson D. – Plandé H. – Roman C. – Giresse G. – Vergès C.

**CdC de l'Estuaire (7)** : Plisson Ph. – Lavie-Cambot B. – Grenier B. – Rigal JM. – Bailan B. – Labrieux Ph. – Renou P.

**CdC Latitude Nord Gironde (6)** : Busquets B. – Trophime S. – Monestier J. – Jaubleau M. – Dumas L. – Laclotte I. (excusée)

Monsieur Henrionnet (CdC de l'Estuaire) a été désigné secrétaire de séance par le Conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 41 membres présents sur 66.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Denis Baldès. Monsieur Roques (Cdc Latitude Nord Gironde) demande une modification au compte-rendu de la dernière séance, tout en admettant qu'il n'est pas facile de retranscrire les échanges en séance. Il demande de modifier son intervention comme suit : « *Si on avait la possibilité, on sortirait du SCOT* ». Son amendement est intégré. Sur proposition du Président, le Conseil Syndical valide à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil.

**Point de l'ordre du jour :**

**Marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale : autorisation du Président à signer l'avenant actuellement en négociation et délégation au Bureau**

**de la compétence pour valider les avenants futurs et autoriser le Président à les signer (Délibération n° 2016.05.26.001)**

Monsieur le Président rappelle le différent sur les objectifs à horizon 2030 de consommation d'espaces à vocations d'habitat et d'économie avec la Communauté de communes Latitude Nord Gironde qui demande à ce qu'ils soient revus.

Messieurs Renard (Cdc Latitude Nord Gironde) et Terrance (Cdc de l'Estuaire) arrivent en séance.

Monsieur Baldès indique que cette demande nécessite d'organiser des réunions supplémentaires de travail. Une réunion du Bureau aura lieu le 3 juin afin de travailler sur cette question. Il est envisagé un conseil syndical le 28 ou 29 juin afin de revoir les propositions de simulations formulées par le cabinet. Il annonce que rien n'est arrêté ; les nouvelles simulations sont à élaborer et seront validées par les élus. Monsieur le Président dit qu'il est important que les 4 communautés de communes soient représentées en Bureau afin qu'il n'y ait pas de risque de déséquilibre dans les débats.

Madame Puchaud-David (Cdc Latitude Nord Gironde) arrive en réunion.

Monsieur le Président rappelle que comme annoncé lors du précédent Conseil syndical, pour mener ce travail de refonte des objectifs en termes d'accueil de population, de production de logements, de création d'emplois et de consommation foncière, il est envisagé la signature d'un avenant au marché d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde. Depuis cette réunion, les termes de cet avenant ont été précisés avec le titulaire du marché.

Il prévoit l'organisation de deux réunions supplémentaires :

- la première en configuration de Bureau du Syndicat Mixte,
- la seconde en configuration de Conseil syndical du Syndicat Mixte pour consolider et ajuster les travaux du Bureau.

Ces réunions ont pour objectifs de :

- Déterminer collectivement des objectifs chiffrés réajustés pour le PADD en matière d'accueil de population, de logements, d'emplois et de consommation foncière
- Faire le lien avec le niveau de renouvellement urbain, le potentiel de densification du tissu urbain et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (en extension) du territoire
- Pré-identifier les secteurs à cibler qui présentent un potentiel de densification de leur tissu urbain

Il est demandé au groupement de bureaux d'études de préparer et animer ses réunions, en s'appuyant sur des supports cartographiques et des simulations chiffrées. Au terme de ce processus, il est demandé au groupement de bureaux d'études de modifier le projet de PADD en intégrant les conclusions du travail des élus lors de ces deux réunions.

La nouvelle répartition des jours entre les membres du groupement sur la phase 2 de la mission, intégrant les séances de travail supplémentaires sur le PADD, est la suivante :

	RCT			Jacques Degermann	Asconit		Acime			Lexcap
	850,00 €	700,00 €	600,00 €		850,00 €	700,00 €	550,00 €	800,00 €	850,00 €	
<b>Total</b>	<b>850,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>850,00 €</b>
<i>Prix de journée</i>										
<b>Phase 2 / Définition des orientations du PADD</b>										
Atelier scénarios		1		1	2	2	1			
Scénario souhaitable et objectifs				1			1	1		
Réunions élus sur le PADD		1		1	2,5		1	1	1	
Rédaction du projet de PADD			2	2	1	1	1		1	
<b>Ateliers du PADD supplémentaires (2)</b>	<b>12,5</b>	<b>4,25</b>	<b>5,25</b>	<b>1,75</b>	<b>1,25</b>					
Réunions avec les CC	6			2	1		0			
Réunion de travail avec les PPA	6		3	1	1	1	1			
Débat d'orientation sur le PADD	3,5		0,5	1	1		1			
Information grand public	4								1	
Finalisation et conformité réglementaire PADD	6	1				2			0	2
Gestion de projet, pilotage	3	1							2	
<b>Total phase 2</b>	<b>66,5</b>	<b>6,25</b>	<b>9,5</b>	<b>10,75</b>	<b>9,75</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

Cet avenant entérine également la décision de confier les missions qui étaient dévolues au bureau d'études ACIME Sarl, suite à l'arrêt de son activité, à RCT - Groupe Rouge Vif Territoires sur les phases 3 à 6 de l'élaboration du SCOT. La nouvelle répartition des jours travaillés entre les membres du groupement est détaillée ci-dessous.

	RGT				Jacques Degermann	Asconit		Acime		Lexcap	
	850,00 €	800,00 €	700,00 €	600,00 €		700,00 €	550,00 €	800,00 €	850,00 €		700,00 €
<b>Total</b>	<b>850,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>850,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>850,00 €</b>
<i>Prix de journée</i>											
<b>Phase 3 / Elaboration du DOO et du DAC</b>											
Ateliers thématiques DOO		2	2		2	2					1
Avant-projet de DOO + DAC	2	1	4		2						1
Réunions avec les CC	1	4	2		1						
Mise à jour avant-projet DOO	1	1	2		1						1
Conformité réglementaire DOO			1								2
Réunions publiques					2						
Gestion de projet, pilotage	3										
<b>Total phase 3</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Phase 4 / Finalisation du SCOT en vue de son arrêt</b>											
Formalisation du projet de SCOT	1	1	2		1						
Réunions techniques, politique et PPA	1	1	2		1						
Montage dossier réglementaire	1		2								2
Conformité réglementaire											
Gestion de projet, pilotage	2				1						
<b>Total phase 4</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>Phase 5 / Avis des PPA et enquête publique</b>											
Synthèse des Avis des PPA	1		2								
Dossier d'enquête publique	1			2			3				
Bilan de la concertation				2	1						
Réunions techniques, politique et PPA	1	1	2		1						2
Conformité réglementaire											
Gestion de projet, pilotage	3										
<b>Total phase 5</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>



Cet avenant entraîne une hausse du montant du marché initial de 8 875,00 € hors taxes. Elle est inférieure à 5 % du montant initial du marché (+3,8 %). Le montant actualisé du marché s'élève après avenant à 243 300,00 € hors taxes, soit 291 960,00 € toutes taxes comprises.

Monsieur Labeyrie (Cdc Latitude Nord Gironde) demande le détail des coûts. Monsieur le Président le renvoie à la fiche de synthèse.

Monsieur Roques (Cdc Latitude Nord Gironde) trouve le coût excessif.

Monsieur le Président demande au Conseil syndical de l'autoriser à signer cet avenant avec le titulaire du marché, mandataire du groupement : RCT (Rouge Vif Territoires).

Pour les avenants futurs relatifs au marché d'élaboration du SCoT de la Haute Gironde, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Bureau du Syndicat Mixte peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, Monsieur le Président demande au Conseil syndical de déléguer au Bureau du Syndicat Mixte, pour le reste du mandat, la compétence pour valider ces avenants futurs et autoriser le Président à les signer.

Cette délégation ne doit pas exempter l'exécutif du respect des règles prescrites par le code général des collectivités territoriales et par le code des marchés publics, et notamment en matière de procédure formalisée, l'obligation de réunir la CAO pour avis quant à l'adoption d'un avenant supérieur à 5% du montant initial du marché et en matière d'avenant, l'obligation de respect de la règle de non-bouleversement de l'économie du marché.

Monsieur le Président s'engage à informer le Conseil syndical de l'exercice de cette délégation au Bureau, et notamment à chaque réunion, des décisions prises en son nom.

**Décision :** Sur proposition du Président, et après discussion, le Conseil Syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché d'élaboration du SCoT avec le titulaire du marché, mandataire du groupement, RCT (Rouge Vif Territoires), qui s'élève dorénavant à 243 300,00 € hors taxes, conformément aux éléments présentés ci-dessus, délègue au Bureau, pour le reste du mandat, la compétence pour valider les avenants futurs relatifs au marché d'élaboration du SCoT de la Haute Gironde et pour autoriser le Président à les signer, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget et sous réserve du respect des règles prescrites par le code général des collectivités territoriales et par le code des marchés publics.

### **Point d'information : les conséquences de la loi NOTRe sur le SCoT**

Maître Rouhaud (cabinet d'avocats LEXCAP, membre du groupement mandataire du marché d'élaboration du SCoT) intervient pour présenter à l'appui d'un support les conséquences de la loi NOTRe sur le SCoT (périmètre, procédure, poursuite du projet,...), ainsi que les incidences de ne pas avoir de SCoT approuvé au 1er janvier 2017.

Monsieur Duez (Cdc du canton de Blaye) rappelle que les PLU approuvés en 2010 et 2011 (loi SRU) doivent être mis en conformité avec les lois Grenelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Si ce n'est pas le cas, il y a un risque de fragilité juridique.

Monsieur Rouhaud précise que :

- Une commune qui dispose d'un POS doit le mettre en révision avant le 31 décembre 2015. Si la révision n'est pas effective au 31 mars 2016, le POS devient caduc.
- Une commune qui a prescrit l'élaboration d'un PLU-I avant le 31 décembre 2015 bénéficie d'un délai plus long.

Monsieur Baldès demande si ce sera un élément facilitant pour le positionnement de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) si le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT est approuvé avant le 31 décembre 2016.

Monsieur Rouhaud répond que faire valoir un projet de PADD, cela ne peut être que positif, même si la validation du PADD n'a pas de portée juridique. Il nuance sa présentation, en indiquant que même en présence d'un SCoT approuvé, il est nécessaire de passer pour avis devant la CDPENAF l'élaboration ou la révision d'un PLU comprenant des STECAL.

Monsieur Baldès demande quelle est la portée de l'avis de la CDPENAF.

Monsieur Rouhaud lui répond que le pouvoir de la CDPENAF est important. Même s'il est simple, son avis est repris par la Chambre d'agriculture et le Préfet. Il est intégré aux documents soumis à enquête publique. Il y a un risque de recevoir un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique.

Monsieur Pastor (Cdc de Blaye) quitte la séance.

Monsieur le Président pense qu'il peut être intéressant pour les communes partantes vers le Cubzaguais d'arriver avec une approche de ce qu'elles veulent dans le cadre d'un SCoT, des orientations à faire valoir sur leurs périmètres. Une fusion est toujours envisageable selon lui entre les deux SCoT. Il y a donc un double intérêt à poursuivre le travail d'élaboration du PADD.

Monsieur Rouhaud précise que les communes issues de la Communauté de communes de Bourg nouvelles adhérentes au SCOT du Cubzaguais vont se situer en « zones blanches », sans SCoT. La Communauté de communes du Cubzaguais aura l'obligation de prescrire une révision de son SCoT pour l'étendre aux nouvelles communes et prendre en compte le bilan de la mise en œuvre du SCoT sur le périmètre initial.

Monsieur Renard (Cdc Latitude Nord Gironde) trouve la situation ubuesque. Conduire une réflexion de SCoT sans tenir compte de ce qui se passe de l'autre côté de la frontière lui semble incongrue. Il faut se rapprocher dès maintenant du Cubzaguais pour envisager avec eux l'avenir des deux SCoT. Il serait favorable à reprendre la démarche de PADD à l'échelle de la globalité du territoire.

Monsieur Baldès demande quel rythme se donner pour cette démarche, compte tenu des évolutions des intercommunalités dans le cadre de la loi Notre.

Monsieur Despériez (Cdc Latitude Nord Gironde) pense que les prises d'arrêtés du Préfet sur les nouveaux périmètres des intercommunalités vont imposer le calendrier.

Pour Monsieur Gandré (Cdc Estuaire), il faut avancer vite et à quatre. La proposition alternative du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est selon lui affligeante.

Monsieur Baldès précise que les redécoupages entre les Communautés de communes de l'Estuaire, Blaye et Latitude Nord Gironde sont internes au périmètre du SCoT et ne modifie pas son périmètre.

Monsieur Renard réaffirme qu'il serait intéressant de se rapprocher du Cubzaguais, dans des logiques de territoire fédératives. Il ne s'agit pas d'arrêter notre démarche, mais de continuer à travailler au périmètre actuel qui va bouger et en parallèle, d'engager une réflexion avec le Cubzaguais.

Monsieur Baldès propose de rencontrer les élus du SCoT du Cubzaguais et d'organiser une réunion de travail. Il rappelle qu'il y a eu un accord du Bureau pour intégrer dans le PADD de notre SCoT l'influence du Cubzaguais. Personnellement, il est favorable à un rapprochement à terme des deux SCoT.

Pour X. Loriaud (CdC Blaye), les deux démarches sont à mener en parallèle et ne sont pas antinomiques.

Monsieur Renard précise que les deux SCoT sont interdépendants. Il faut travailler avec l'objectif d'aboutir à un outil commun.

Monsieur Rouhaud précise que les Communautés de communes, à défaut de délibération pour ne pas aller vers une telle démarche, récupère de plein droit au 27 mars 2017 la compétence PLU-I.

Monsieur Despérierz, revenant sur l'intercommunalité, indique que ce n'est pas la faute de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde si l'on est dans cette situation. Il précise qu'il sera présent aux réunions de travail sur le PADD. Il faut continuer à avancer sans précipiter les choses.

Monsieur Baldès indique que si l'option 1 est retenue, il ne peut pas y avoir d'échanges et de co-construction du PADD si un territoire n'est pas représenté par ses élus.

Monsieur Laisné (Cdc Estuaire) est lui aussi d'accord pour continuer à avancer.

Monsieur Labeyrie (Cdc latitude Nord Gironde) indique qu'un SCoT peut à nouveau être élaboré à l'échelle d'un seul EPCI à fiscalité propre.

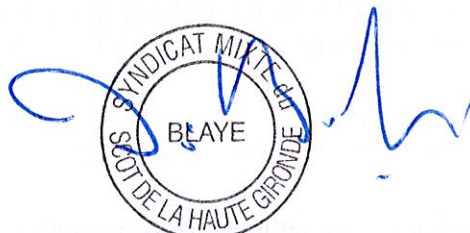
L'Assemblée valide la poursuite de la démarche d'élaboration du PADD sans attendre : l'option 1 en termes de scénario et de calendrier est retenue.

Il n'y a pas de question diverse.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SYNDICAL**



**Denis BALDES**